

2^{ème} partie Les règles de conflit de lois

- Chapitre 1 Introduction
- Chapitre 2 Élaboration des RCL
- Chapitre 3 Mise en œuvre du mécanisme conflictuel
- Chapitre 4 Problèmes posés par l'application d'une loi étrangère



Chapitre 1 Introduction

- Section 1 le contexte
- Section 2 L'histoire des CL
- Section 3 Les caractéristiques des RCL
- Section 4 L'évolution actuelle des RCL



Section 1 Le contexte

- 1.1 Les données du problème
- 1.2 Le postulat



1.1 Les données du problème

- Les situations internationales
 - Les évolutions historiques
 - . Mouvement de biens ou de personnes
 - . Mouvement de conquête
- La fusion des ordres juridiques
- La coordination entre l'ordre juridique
conquis et conquérant
- Absence de DMU



1.2 Le postulat

Distinction entre le forum et le jus

Le juge peut appliquer une loi étrangère



Section 2 L'histoire des CL

- 2.1 La formation de la théorie des CL
- 2.2 L'affirmation de la théorie des CL



2.1 La formation de la théorie des CL

2.1.1 La période antérieure à la théorisation

2.1.2 La naissance des CL : la théorie des statuts



2.1.1 La période antérieure à la théorisation

- La colonisation romaine

Litiges entre pérégrins

Litiges entre Romains ou mixtes

La naissance d'un jus gentium a côté du jus civile

- Le droit des royaumes barbares et le principe de personnalité

- Le bas Moyen Age et le principe de territorialité



2.1.2 La naissance des CL : la théorie des statuts

2.1.2.1 Le contexte

2.1.2.2 Les apports

2.1.2.3 L'évolution de la pensée



2.1.2.1 Le contexte

- Le statut des villes
- La redécouverte du droit romain



2.1.2.2 Les apports : la théorie italienne des statuts

BARTOLE, XIV^{ème}, Pérouse : la recherche de la nature des statuts, statut par statut, à partir de la glose sur le droit romain

Statuts relatifs aux personnes : statuts extraterritoriaux

Statuts relatifs aux choses : statuts territoriaux



2.1.2.3 L'évolution de la pensée

- Charles Dumoulin XVIème ou l'incidence de la volonté des parties: ajout des statuts dépendant de la volonté des parties (contrats, régimes matrimoniaux)
- Bertrand D'argentré XVIème ou la justification de l'application des coutumes locales en Bretagne: extension de la catégorie des statuts territoriaux comprenant toutes les coutumes réelles, sauf celles exclusivement liées aux personnes
- Doctrine hollandaise (Paul et Jean Voet, Ulrich Uber) XVIIème ou la justification de l'application de la loi locale : on ne peut obliger un souverain à appliquer une loi étrangère ; il peut le décider par courtoisie internationale
- Avènement du code civil : Suppression des conflits interprovinciaux et art 3



2.2 L'affirmation de la théorie des CL

2.2.1 L'apport de Savigny

2.2.2 Les doctrines universalistes

2.2.3 Les doctrines particularistes



2.2.1 L'apport de Savigny

- Les conflits privés
- La méthode



2.2.2 Les doctrines universalistes

- Savigny (1779- 1861) et la communauté de droit
- Mancini (1817-1888) et le principe des nationalités la compétence de la loi nationale
- Pillet :
le conflit de lois comme conflit de souverainetés
L'obligation des états de respecter la souveraineté des autres
L'équilibre entre le caractère de continuité/généralité d'application de la loi



2.2.3 Les doctrines particularistes

- Lien avec le territorialisme qui ne s'occupe que des relations juridiques formées sur le territoire
- Niboyet : territorialisme par nationalisme
- Bartin : la projection du droit interne



Section 3 les caractéristiques des RCL

- 3.1 Des règles bilatérales ou unilatérales
- 3.2 Des règles intermédiaires
- 3.3 Des règles à caractère international
- 3.4 Des règles de sources variées
- 3.5 Des règles de structures variées



3.1 Des règles bilatérales ou unilatérales

- * Art 310 civ Le divorce et la séparation de corps sont régis par la loi française :
 - Lorsque l'un et l'autre époux sont de nationalité française
 - Lorsque les époux ont l'un et l'autre leur domicile sur le territoire français
 - Lorsque aucune loi étrangère ne se reconnaît compétence alors que les tribunaux français sont compétents pour connaître du divorce ou de la séparation de corps
- * Art 311-14 civ : La filiation est régie par la loi personnelle de la mère au jour de la naissance de l'enfant ; si la mère n'est pas connue par la loi personnelle de l'enfant



3.2 Des règles intermédiaires



3.3 Des règles à caractère international

- L'objet
- La prise en compte de la loi étrangère
- La source (éventuellement)



3.4 Des règles de sources variées

- Interne (JP, loi, doctrine)
- Internationale
- Communautaire (directives assurance, règlement 1346, dispositions impératives)



3.5 Des règles de structures variées

- Règles unilatérales/bilatérales
- Rattachement unique/multiple
- En cas de rattachements multiple, rattachement alternatif, cumulatif ou hiérarchisé
- Rattachement clair et obligatoire/flexible dépendant de la volonté des parties
- Rattachement neutre/à caractère substantiel



Règles unilatérales/bilatérales

- * Art 310 civ Le divorce et la séparation de corps sont régis par la loi française :
 - Lorsque l'un et l'autre époux sont de nationalité française
 - Lorsque les époux ont l'un et l'autre leur domicile sur le territoire français
 - Lorsque aucune loi étrangère ne se reconnaît compétence alors que les tribunaux français sont compétents pour connaître du divorce ou de la séparation de corps
- * Art 311-14 civ : La filiation est régie par la loi personnelle de la mère au jour de la naissance de l'enfant ; si la mère n'est pas connue par la loi personnelle de l'enfant



Rattachement unique/multiple

Art 3 civ Les immeubles, même ceux possédés par des étrangers, sont régis par la loi française

Art 311-14 civ : La filiation est régie par la loi personnelle de la mère au jour de la naissance de l'enfant ; si la mère n'est pas connue par la loi personnelle de l'enfant



Rattachement alternatif, cumulatif ou hiérarchisé

Conv La Haye 1961 sur la forme des dispositions testamentaires :

Une disposition testamentaire est valable quant à la forme si celle-ci répond à la loi interne

- a) du lieu où le testateur a disposé, ou
- b) d'une nationalité possédée par le testateur, soit au moment où il a déposé, soit au moment de son décès, ou
- c) d'un lieu dans lequel le testateur avait son domicile, soit au moment où il a disposé, soit au moment de son décès, ou
- d) Du lieu dans lequel le testateur avait sa résidence habituelle, soit au moment où il a disposé, soit au moment de son décès, ou
- e) Pour les immeubles, du lieu de leur situation...

La validité au fond du mariage est soumise pour chaque époux à sa loi nationale

Art 311-14 civ : La filiation est régie par la loi personnelle de la mère au jour de la naissance de l'enfant ; si la mère n'est pas connue par la loi personnelle de l'enfant



Rattachement clair et obligatoire/flexible

Rattachement clair

Art 311-14 civ : La filiation est régie par la loi personnelle de la mère au jour de la naissance de l'enfant ; si la mère n'est pas connue par la loi personnelle de l'enfant

Rattachement flexible selon la volonté des parties

Art 311-17civ : La reconnaissance volontaire de paternité ou de maternité est valable si elle a été faite en conformité, soit de la loi personnelle de son auteur, soit de la loi personnelle de l'enfant

Conv Rome art 3 : Le contrat est régi par la loi choisie par les parties

Rattachement flexible selon l'appréciation du juge

Conv Rome art 4 : dans la mesure où la loi applicable au contrat n'a pas été choisie conformément aux dispositions de l'article 3, le contrat est régi par la loi du pays avec lequel il entretient les liens les plus étroits...



Rattachement neutre/à caractère substantiel

- Règles semi-matérielles
- Définition
- Exemple

Conv La Haye 1961 sur la forme des dispositions testamentaires :

Une disposition testamentaire est valable quant à la forme si celle-ci répond à la loi interne

- a) du lieu où le testateur a disposé, ou
- b) d'une nationalité possédée par le testateur, soit au moment où il a déposé, soit au moment de son décès, ou
- c) d'un lieu dans lequel le testateur avait son domicile, soit au moment où il a disposé, soit au moment de son décès, ou
- d) Du lieu dans lequel le testateur avait sa résidence habituelle, soit au moment où il a disposé, soit au moment de son décès, ou
- e) Pour les immeubles, du lieu de leur situation...



Section 4 L'évolution actuelle des RCL

4.1 Le maintien de la méthode

4.2 Les RCL en essor

4.3 L'essor des lois de police

4.4 La concurrence du système américain de la proper law

4.5 Le renouveau des débats avec l'essor de l'ordre communautaire



4.1 Le maintien de la méthode

- Les codes de dip
- L'utilisation de la technique par l'ordre communautaire



4.2 Les RCL en essor

- RCL à rattachement multiple à valeur matérielle
- RCL introduisant la volonté des parties
- RCL fondées sur le principe de proximité



4.3 L'essor des lois de police

- Définition
- L'opposition des méthodes



4.4 La concurrence du système américain de la proper law

- 4.4.1 Les fondements culturels
- 4.4.2 La technique du groupement des points de contact

Cour sup Etat New York Babcock v. Jackson 9 mai 1963

- 4.4.3 La doctrine de l'analyse des intérêts gouvernementaux (Currie)

Cour sup Etat New York Babcock v. Jackson 9 mai 1963

- 4.4.4 La doctrine de la justice dans chaque décision (Cavers)



avec l'essor de l'ordre communautaire

- Faut-il un dip de source communautaire

Universalistes v/particularistes

- L'interrogation sur les fondements du dip et sur l'éventuelle distinction entre un dip pour les situations communautaires/ un dip pour les situations extracommunautaires

Universalistes v/ particularistes

- Dans l'ordre communautaire, le dip doit-il poursuivre un objectif économique(marché intérieur) ou seulement coordonner (espace judiciaire européen)
- Dans l'ordre communautaire faut-il privilégier les règles personnelles ou territoriales ?

Personnalistes v/ territorialistes, méthode savoisienne v/statuts



Chapitre 1 Introduction

- Section 1 Le contexte
- Section 2 L'histoire des conflits de lois
- Section 3 Les caractéristiques des RCL
- Section 4 L'évolution des RCL



